



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

DN 59/09/ICA 2007

18 août 2009
Original: English

F

**ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
CONCLU À LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007**

**RAPPEL DU DÉLAI FIXÉ POUR SIGNER L'ACCORD ET DÉPOSER DES
INSTRUMENTS, ET RAPPORT SUR LA PARTICIPATION A L'ACCORD
AU 18 AOÛT 2009**

1. Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique le rappel suivant :

La date butoir fixée pour signer l'Accord de 2007 et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation est le 25 septembre 2009.

2. Un rapport actualisé sur la participation à l'Accord de 2007 est joint à la présente. Le rapport le plus récent est disponible sur le site web de l'OIC: http://www.ico.org/FR/depositary_f.asp.

3. Comme indiqué dans la note dépositaire DN-54/09/ICA 2007 (ci-jointe à titre d'information), il sera possible de signer l'Accord de 2007 et de déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou des notifications d'application provisoire pendant la 103^e session du Conseil international du Café qui se tiendra au siège de l'OIC à Londres du 21 au 25 septembre 2009.

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630
Site web : www.ico.org
Courriel : depositary@ico.org

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ
EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

On trouvera ci-après l'état des signatures de l'Accord, des notifications d'application provisoire et des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à la date du **17 août 2009** :

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
Membres exportateurs (33)					
Angola	19 mai 2008				
Brésil	19 mai 2008				
Cameroun	23 mai 2008				
Colombie	20 mai 2008	2 décembre 2008			10,00
Costa Rica	29 mai 2008				
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008		Approbation	15 octobre 2008	2,60
Cuba	29 août 2008		Ratification	4 décembre 2008	0,50
El Salvador	25 juin 2008		Ratification	4 décembre 2008	1,70
Équateur	30 septembre 2008		Ratification	30 septembre 2008	1,30
Éthiopie	28 août 2008				
Gabon	22 juillet 2008		Acceptation	25 février 2009	0,50
Ghana	11 juillet 2008		Ratification	17 août 2009	0,50
Guatemala	29 août 2008				
Guinée	2 juillet 2008				
Honduras	27 juin 2008				
Inde	28 août 2008		Ratification	22 septembre 2008	3,60
Indonésie	25 juin 2008		Ratification	5 février 2009	5,50
Kenya	22 mai 2008		Ratification	22 mai 2008	1,20
Libéria	26 août 2008				s.o
Malawi	28 août 2008				
Mexique	23 juin 2009				
Nicaragua	19 mars 2009		Ratification	12 août 2009	1,60
Nigéria	21 juillet 2008				
Panama	1 juillet 2009		Ratification	12 mars 2009	0,60
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 novembre 2008				
République Centrafricaine	22 mai 2008				
Rwanda	18 juillet 2008				
Tanzanie	23 juillet 2008				
Thaïlande	4 août 2009		Ratification	4 août 2009	0,80
Timor-Leste	19 août 2008		Ratification	5 janvier 2009	s.o
Togo	23 mai 2008				
Viet Nam	28 août 2008		Approbation	28 août 2008	12,70
Yémen	27 février 2008				s.o
Total					43,10

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISoire	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
Membres importateurs (4)					
Communauté européenne	17 juin 2008		Approbation	17 juin 2008	68,00
<i>Allemagne</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Bulgarie</i>					
<i>Chypre</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Espagne</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Finlande</i>					
<i>France</i>					
<i>Grèce</i>					
<i>Hongrie</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Lettonie</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Malte</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Royaume-Uni</i>					
<i>Slovaquie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Suède</i>					
État-Unis d'Amérique			Acceptation	28 août 2008	21,80
Suisse	22 mai 2008				
Turquie	28 août 2008				s.o
Total					89,80

s.o : sans objet



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

DN 54/09/ICA 2007

6 mai 2009
Original: English

F

**ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
CONCLU À LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007**

**POSSIBILITÉ DE SIGNER L'ACCORD ET DE DÉPOSER DES INSTRUMENTS
21 – 25 SEPTEMBRE 2009**

Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique :

La date butoir fixée pour signer l'Accord de 2007 et déposer des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation est le 25 septembre 2009.

Il sera possible de signer l'Accord de 2007 et de déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou des notifications d'application provisoire pendant la 103^e session du Conseil international du Café qui se tiendra au siège de l'OIC à Londres du 21 au 25 septembre 2009.

Dans le cas d'une signature, les copies des pleins pouvoirs signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères autorisant un représentant à signer l'Accord doivent être communiquées à l'OIC à l'**avance** aux fins de vérification. Un rendez-vous devra être pris avec le bureau du dépositaire pour signer l'Accord pendant la semaine du 21 au 25 septembre (téléphone : +44 (0) 20 7612 0600, courriel : depository@ico.org).

Le document ED-2033/08 Rev. 2, qui contient un modèle de pleins pouvoirs et des modèles d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, est joint à la présente à titre d'information. Un rapport actualisé sur la participation à l'Accord est disponible sur le site web de l'OIC: http://www.ico.org/FR/depository_f.asp.

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopie : +44 (0) 20 7612 0630
Site web : www.ico.org
Courriel : depository@ico.org



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ED 2033/09 Rev. 2

6 mai 2009
Original : anglais

F

Procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord international de 2007 sur le Café

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et aux gouvernements observateurs et a l'honneur de les informer des procédures à suivre pour devenir Membre de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. A sa 101^e session tenue du 22 au 26 septembre 2008, le Conseil international du Café a adopté les Résolutions 439 et 440 portant respectivement prorogation au **25 septembre 2009** du délai fixé pour signer l'Accord de 2007 au siège de l'OIC à Londres et du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. L'Accord de 2001 a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2009 par la Résolution 438 pour permettre aux gouvernements de parachever les formalités d'adhésion à l'Accord de 2007.
3. Les Membres de l'OIC et les gouvernements observateurs sont invités à prendre contact avec la section des traités ou le bureau juridique de leur ministère des affaires étrangères pour leur demander de remplir les formalités nécessaires qui comprennent notamment :
 - a) Signature avant le **25 septembre 2009** au plus tard, suivie par la ratification, l'acceptation ou l'approbation avant le **25 septembre 2009** ;
 - b) Signature le **25 septembre 2009** au plus tard et notification d'application à titre provisoire (il pourrait s'agir de la procédure la plus rapide pour les nouveaux Membres), suivie par la ratification, l'acceptation ou l'approbation ;
 - c) Adhésion (cette option ne sera ouverte qu'après l'expiration de la période de signature et après que le Conseil aura fixé les conditions de l'adhésion).

Signature

4. La signature indique l'intention d'un gouvernement d'appliquer l'Accord. Aux termes de la Résolution 439, l'Accord sera ouvert à la signature au siège du dépositaire jusqu'au **25 septembre 2009**. Il convient de noter qu'un gouvernement ne devient Partie Contractante à l'Accord de 2007 qu'après l'avoir ratifié, accepté ou approuvé.

Étapes de signature de l'Accord de 2007 :

- a) Préparation d'un instrument de pleins pouvoirs à l'intention du signataire, conformément à la section sur les pleins pouvoirs et à l'Annexe III ;
- b) Remise de l'instrument de pleins pouvoirs en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel au siège de l'OIC à Londres pour examen préliminaire (un délai minimum de trois jours est proposé) ;
- c) Convenir avec le bureau du dépositaire à l'OIC du jour et de l'heure de signature de l'Accord (pendant la période d'ouverture à la signature) ;
- d) Au moment de la signature, présenter l'instrument original de pleins pouvoirs (s'il a été envoyé par télécopie ou par courriel au préalable) ;
- e) Cérémonie de signature de l'Accord de 2007 ; et
- f) L'OIC, en qualité de dépositaire, notifiera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

Pleins pouvoirs

5. En droit international, un chef d'État, un chef de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères peut signer un traité *ès qualité*. Les autres signataires doivent présenter des pleins pouvoirs signés par l'un de ces trois représentants. Des pleins pouvoirs peuvent prendre du temps à établir et ils doivent être préparés à l'avance de la date proposée pour la signature de l'Accord (un délai minimum de trois jours est proposé). La Section des traités de l'ONU indique que les pleins pouvoirs doivent comprendre les éléments ci-après (voir le modèle de pleins pouvoirs à l'Annexe III) :

- Ils doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères
- La signature doit être lisible
- Ils doivent indiquer l'intitulé du traité pour lequel ils sont établis
- Ils doivent indiquer le nom et le titre du représentant autorisé à signer
- La date et le lieu de la signature doivent être indiqués
- Le sceau officiel (facultatif, il ne peut remplacer la signature de l'une des trois autorités habilitées à signer les pleins pouvoirs).

Ratification, acceptation ou approbation

6. L'Accord de 2007 doit être ratifié, accepté ou approuvé par les gouvernements qui l'ont signé et ont l'intention de l'appliquer. Conformément aux termes de la Résolution numéro 440, les Membres doivent déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation avant le **25 septembre 2009**. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation doivent être signés par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères et déposés auprès du dépositaire. Un modèle d'instrument, qui peut être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe V. La Section des traités de l'ONU indique que les instruments doivent comprendre :

- L'intitulé, la date et le lieu de conclusion du traité
- Le type d'action doit être clairement identifié à savoir, ratification, acceptation ou approbation
- Le nom et le titre du signataire de l'instrument (à savoir le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)
- Une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement entend sincèrement se considérer lié par le traité et s'engage à respecter et à appliquer ses dispositions
- La date et le lieu de délivrance de l'instrument
- La signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères (le sceau officiel n'est pas suffisant).

Étapes de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord :

- a) Après la signature de l'Accord de 2007, préparer les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation (selon le cas) conformément au modèle de l'Annexe IV ;
- b) Signature de l'instrument par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères ;
- c) Remise de l'instrument en mains propres, par la poste, par télécopie ou par copie scannée envoyée par courriel à l'OIC ;
- d) Si l'instrument a été envoyé à l'OIC par télécopie ou courriel, remettre l'instrument original à l'Organisation le plus rapidement possible ;
- e) L'OIC examine l'instrument pour s'assurer qu'il est en bonne et due forme. La date de dépôt est la date à laquelle l'instrument est reçu au siège de l'OIC ; et
- f) L'OIC informera les gouvernements Membres et non membres de cette procédure.

Notification d'application à titre provisoire

7. Conformément aux dispositions de l'Article 41 (Application à titre provisoire), tout gouvernement signataire qui se propose de ratifier, d'accepter ou d'approuver l'Accord de 2007 peut, à tout moment, notifier le dépositaire qu'il appliquera l'Accord à titre provisoire

conformément à ses procédures juridiques. Un libellé similaire à celui du modèle d'instrument de l'Annexe IV, adapté selon les circonstances, peut servir pour les notifications d'application à titre provisoire.

Adhésion

8. Les États qui souhaitent exprimer leur volonté d'être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré ont généralement recours à l'adhésion. Le Conseil fera le point de la participation à l'Accord en 2008/09 et pourra décider à une session future de définir des procédures d'adhésion, conformément à l'Article 43.

Informations complémentaires

Coordonnées du depositaire

9. L'Organisation internationale du Café est depositaire de l'Accord de 2007 (Résolution du Conseil numéro 436 du 25 janvier 2008). Les coordonnées de l'OIC sont :

Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)
Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630 (fax)
Courriel : depositary@ico.org
Site web : www.ico.org

10. L'OIC informera toutes les parties intéressées, au moyen de notifications depositaires, des mesures prises à l'égard de l'Accord de 2007.

Copies certifiées conformes

11. Des copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 ont été envoyées en février 2008 à tous les États ayant qualité pour devenir Membre. Des copies supplémentaires sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat et des copies certifiées conformes en format électronique peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'OIC à l'adresse suivante : www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf.

Site web

12. Le site web de l'OIC comprend une section qui contient tous les documents pertinents comme les copies certifiées conformes de l'Accord de 2007, l'état de la situation de l'Accord de 2007, les notifications depositaires, etc. (voir www.ico.org/fr/depositary_f.asp). Le

Manuel des traités de l'ONU donne des informations complémentaires sur les pratiques dépositaires ainsi qu'un glossaire des termes comme adhésion, ratification etc. Ce manuel peut être consulté sur le site web de la Section des traités de l'ONU (<http://untreaty.un.org>) et sur le site web de l'OIC.

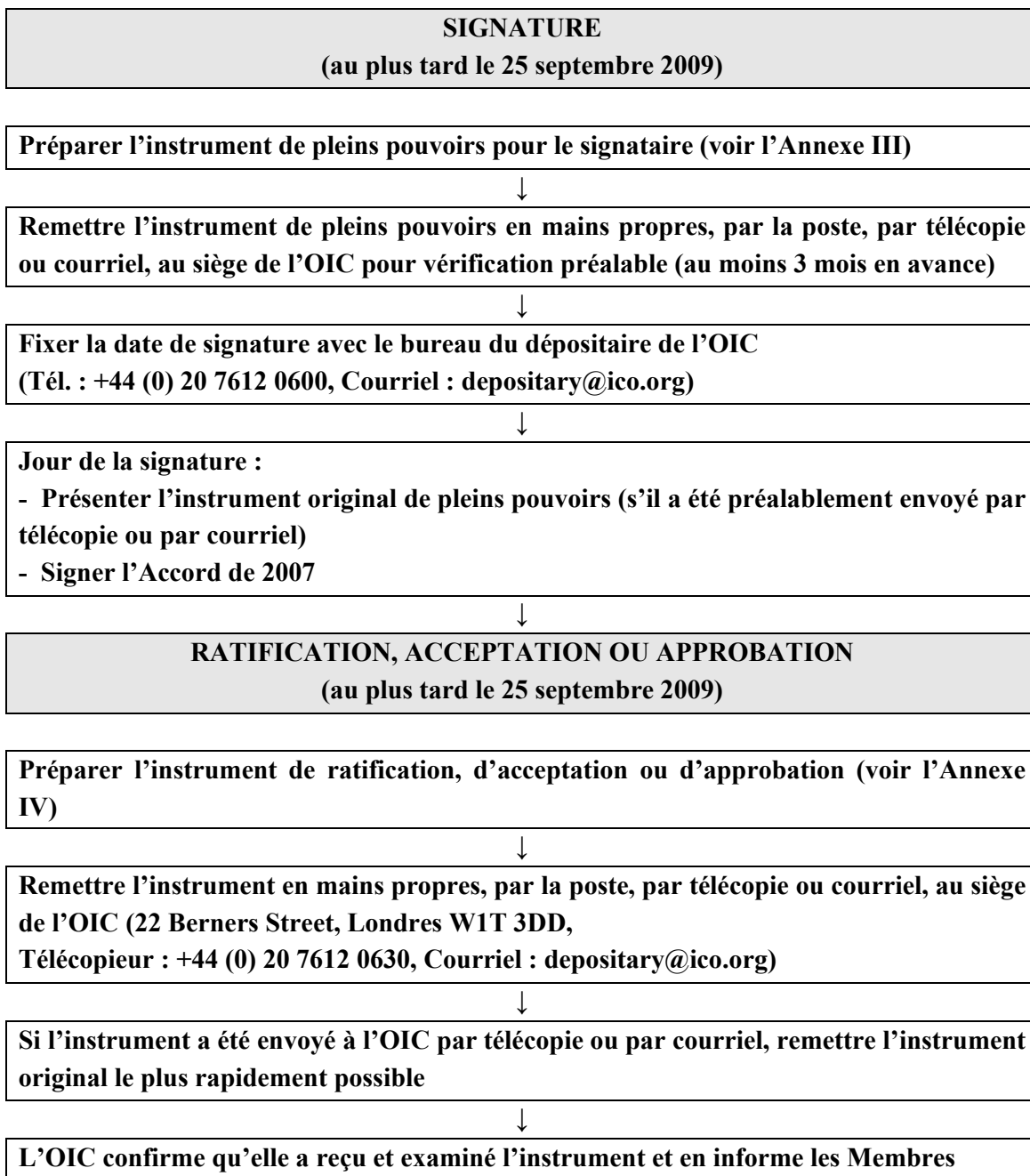
13. Des informations complémentaires sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre sont également fournies dans les annexes ci-après :

Annexe I	Résumé des étapes d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2007
Annexe II	Gouvernements ayant qualité pour signer l'Accord de 2007
Annexe III	Modèle d'instrument conférant les pleins pouvoirs
Annexe IV	Modèle d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café

Documents de l'OIC pertinents

- Résolution 431 : Adoption du texte de l'Accord de 2007
- Résolution 436 : Dépositaire de l'Accord de 2007
- Résolution 438 : Nouvelle prorogation de l'Accord de 2001
- Résolution 439 : Prorogation du délai fixé pour signer l'Accord de 2007
- Résolution 440 : Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord de 2007
- ED-2033/08 Rev. 2 : Procédures d'acquisition de la qualité de Membre
- AIC 2007 : Copie certifiée conforme

**RÉSUMÉ DES ÉTAPES D'ACQUISITION
DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ACCORD DE 2007**



**GOVERNEMENTS AYANT QUALITÉ POUR SIGNER ET RATIFIER,
ACCEPTER OU APPROUVER L'ACCORD DE 2007 A LA DATE DU 05 MAI 2009**

L'Article 40 de l'Accord de 2007 dispose que les Parties Contractantes à l'Accord de 2001 et les gouvernements invités à la session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté peuvent signer l'Accord de 2007, à savoir :

A. Gouvernements ayant signé l'Accord de 2007 mais n'ayant pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :

Gouvernements exportateurs		Gouvernements importateurs
Angola	Liberia	Suisse
Brésil	Malawi	Turquie
Cameroun	Nicaragua	
République centrafricaine	Nigeria	
Costa Rica	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Ethiopie	Rwanda	
Ghana	Tanzanie	
Guatemala	Togo	
Guinée	Yémen	
Honduras		

B. Parties Contractantes à l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007 ou déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :

Gouvernements exportateurs		Gouvernements importateurs
Bénin	Mexique	Japon
Bolivia	Paraguay	Norvège
Burundi	Philippines ¹	
Congo, Rép. dém.	Thaïlande	
Congo, Rép.	Ouganda	
République dominicaine	Venezuela	
Haiti	Zambie	
Jamaïque	Zimbabwe	
Madagascar		

¹ Instrument d'adhésion en dépôt en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007.

C. Gouvernements invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié :

Algérie	Guinée équatoriale	Maroc	Afrique du Sud
Argentine	Fidji	Mozambique	Sri Lanka
Arménie	Islande	Myanmar	Soudan
Australie	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Rép. arabe syrienne
Belarus	Israël	Nouvelle-Zélande	ex-République
Belize	Jordanie	Oman	yougoslave de Macédoine
Botswana	Corée, République de	Pakistan	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Koweït	Pérou	Tunisie
Canada	Rép. dém. populaire lao	Fédération de Russie	Ukraine
Chili	Liban	Arabie saoudite	Émirats arabes unis
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Serbie	Uruguay
Croatie	Malaisie	Sierra Leone	
Égypte	Maurice	Singapour	

**MODÈLE D'INSTRUMENT CONFÉRANT LES
PLEINS POUVOIRS**

PLEINS POUVOIRS

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères],

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [nom et titre] à signer l'Accord international de 2007 sur le Café au nom du Gouvernement [nom de l'État].

Fait à [lieu] le [date].

[Signature]*

Sceau officiel (facultatif)

*** À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères**

ANNEXE IV

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU
D'APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

CONSIDÉRANT QUE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
(l'Accord) a été conclu à Londres le 28 septembre 2007,

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des
affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné
l'Accord en question, [le ratifie] [l'accepte] [l'approuve] et entend sincèrement l'exécuter et
en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification]
[acceptation] [approbation], à [lieu] le [date].

[Signature]*

*** À signer par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires
étrangères**

Coordonnées du dépositaire :

Bureau du dépositaire
Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres W1T 3DD
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600 (standard)

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630

Courriel : depositary@ico.org